



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 avril 2017, a adopté les règlements suivants :

RCG 12-003-1 Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

Ce règlement ajoute des définitions, modifie l'article concernant le maintien et le bon état des avertisseurs de fumée, insère un tableau concernant les normes applicables, selon l'année de construction ou de transformation du bâtiment et facilite l'identification des raccords pompiers.

RCG 17-019 Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)

RCG 17-020 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026)

RCG 12-026-2 Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026)

L'objet est d'intégrer les modifications découlant d'une consultation auprès des employés, notamment pour améliorer la compréhension et préciser le sens de certaines dispositions.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 3 mai 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon